



DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE

Prise en vertu de la délégation du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale

N° 2026/51

ORGANISATION DES CINE-CONFÉRENCES AVEC ALTAIR CONFÉRENCES SARL A L'ORANGE BLEUE* - ESPACE CULTUREL D'EAUBONNE

LA PRÉSIDENTE DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment son article R123-21 ;

VU le Code de la Commande Publique, notamment son article R.2122-8 ;

VU la délibération n° 2026-68 du 17 avril 2026 du Conseil d'administration du C.C.A.S. portant délégation de pouvoir à la Présidente ;

CONSIDÉRANT qu'il est opportun d'organiser pour le public senior trois ciné-conférences sur les thématiques suivantes : *Le Honduras et Paris*, en présence des réalisateurs à l'Orange Bleue* - Espace Culturel d'Eaubonne ;

CONSIDÉRANT que la valeur estimée du marché est inférieure à 40 000 euros HT ;

DÉCIDE

✎ **ARTICLE 1 : de signer** un marché public négocié sans publicité ni mise en concurrence préalables présenté par Monsieur Olivier BOURGUET, co-gérant de Altaïr Conférences SARL – sise 34 boulevard Sergent Triaire à Nîmes (30000) – ayant pour objet « Contrat : ciné-conférences » ;

✎ **ARTICLE 2 : de préciser** que ce marché est conclu, en application des dispositions de l'article R. 2122-8 du Code de la Commande Publique, selon les modalités suivantes :

- pour un montant forfaitaire de 550 € TTC soit 521.33 HT chacune soit € 1100 TTC pour les 2 séances ;
- valable pour 2 séances les mercredis 4 novembre 2026 et 27 janvier 2027 ;

✎ **ARTICLE 3 : de dire** que les crédits nécessaires sont prévus au budget principal du CCAS.

✎ **ARTICLE 4 :** Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame La Présidente du Centre Communal d'Action Sociale dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site internet de la Commune.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4, Boulevard de l'Hautil, 95027 CERGY-PONTOISE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a préalablement été déposé. Le tribunal administratif compétent peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible à l'adresse www.telerecours.fr.

Eaubonne, le 24 JUIL. 2026

Transmise et reçue au contrôle de légalité, le : 24/07/2026
Publiée le :
Exécutoire le :
Délai de recours : 2 mois - A dater de la date de publication
Voies de recours : Tribunal administratif de Cergy-Pontoise
(articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative).

Pour la Présidente du C.C.A.S. et par délégation,

Anne DEVALOIS

Directrice du C.C.A.S.

Pour la Présidente du CCAS
Et par délégation,

La Vice-présidente déléguée

Corinne ROINÉ



Accusé de réception en préfecture
095-269500484-20260724-2026-51-AU
Date de réception préfecture : 24/07/2026

**Centre Communal
d'Action Sociale (CCAS)**

1 rue d'Enghien
95600 Eaubonne
01 34 27 26 70
eaubonne.fr

